



Réunion du 21 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 69
Nombre de votants : 79

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSÉ, Jeanne LUGA, François MATEOS (départ à 18h45), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Geneviève GUICHEMERRE, Christine LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Gérard DUCOS (pouvoir à M. Didier REY).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 15 : GEMAPI : MANDAT AU SYNDICAT DES LUYS POUR LE DEPOT D'UNE
DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) ET
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Rapporteur : M. Alain BOUCHECAREILH

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLO est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Une réflexion a été engagée dès 2016 avec les syndicats de rivières existants sur le territoire pour préparer le transfert de compétence vers ces syndicats, transfert qui devrait intervenir courant 2018.

En ce qui concerne le bassin versant des Luys, le syndicat existant compétent dans les Landes exclusivement, devrait être étendu aux EPCI-FP présents sur le département des Pyrénées-Atlantiques, dont la CCLO.

En effet à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés ont validé le programme sur leur périmètre, et ce bien avant la prise de compétence obligatoire par la CCLO.

Le programme à l'échelle du bassin versant des Luys est prévu sur une durée de 10 ans.

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée, ce qui devrait être le cas pour la CCLO.

Les programmes étant soumis à une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer le dossier de DIG d'une part et le dossier d'autorisations environnementales d'autre part, sollicitant ainsi les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant des instructions d'environ 3 et 8 mois.

Les travaux portés par le syndicat de rivière et par les EPCI-FP sont des opérations connexes situées dans le même sous-bassin. Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans renouvelable une fois, ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais, il est possible pour la communauté de communes actuellement compétente sur son territoire, de donner mandat au syndicat du bassin versant des Luys pour déposer les dossiers réglementaires correspondants.

Au terme de l'instruction de ce dossier et de l'extension éventuelle du syndicat de rivières, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la communauté de communes pourra faire l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par le syndicat du bassin versant des Luys.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de donner mandat** au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer les dossiers réglementaires correspondants.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2018